



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 OCTOBRE 2018

COMPTE-RENDU

Le vingt-cinq octobre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 19 octobre, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du Président
1. Définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce.
2. Modifications statutaire n°2
3. SICTOM des Couzes : modification statutaire : extension de l'adhésion de la communauté de communes du massif du Sancy à la commune de Montgreleix
4. Budget Annexe Service à la Personne : Affectation des résultats
5. Budget Annexe Service à la Personne : DM n°2
6. Entretien des ZAE : convention relative au balayage des voiries dans les ZAE avec la commune des Martres de Veyre
7. ZAC des Loubrettes : travaux d'alimentation Haute Tension HT/ Basse Tension BT
8. Pra de Serre III : vente d'un terrain à la Sté MEDINA
9. Maison de la Monne : bail commercial
10. Maison de Gergovie : méthodologie de travail pour une ouverture en 2019
11. Régime indemnitaire : prime de responsabilité

Présents : MM. ARESTÉ Jean-Claude, BARIDON Jean, BAYOL Jean-Pierre (S), BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, Mme BOUCHUT Martine, M. BRUN Éric, Mme CAMUS Josette, MM. CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, CHATRAS Dominique (S), Mme COPINEAU Caroline, MM. DEGEORGES Patrick, DEMERE Jean François, DESFORGES Antoine, Mme DUPOUYET-BOURDUGE Valérie, M. FAFOURNOUX Yves, Mmes FEDERSPIEL Hélène, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, MM. JULIEN Thierry, LEPETIT Roger, MAUBROU Emmanuel, MM. PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, PAULET Gilles, PELLISSIER Alain (S), PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, SERRE Franck, Mme TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

Absents : Mme Marianne BERTELOTO a donné pouvoir à PALASSE Bernard, M. BROSSARD Pierre a donné pouvoir à GUILLOT Nathalie, Mmes BROUSSE Michèle, BRUNET Marie-Hélène, M. CHOUVY Philippe, Mme FROMAGE Catherine, M. GEORGES Christophe, Mme HEALY Bénédicte a donné pouvoir à BARIDON Jean, M. MARC CHANDEZE Philippe, Mme MOULIN Chantal a donné pouvoir à FAFOURNOUX Yves, M. PALLANCHE Jean Henri, M. PELLISSIER Patrick, PERRODIN Gérard, Mme PFEIFER Joëlle a donné pouvoir à PÉTEL Gilles, MM. ROCHE Jean-Claude, TARTIERE Philippe, TRONEL François.

M. Jean-François DEMÈRE est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 27 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

00-Compte rendu des délégations du Président

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

2°) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € »

- Par décision en date du 16 octobre 2018, le marché de travaux relatif à la création d'une réserve incendie enterrée de 150 m³ à la Maison de Gergovie, variante « cuve acier » a été attribué à l'entreprise Coudert sise à Vernines 63210 VERNINES pour un montant de 75 215 € HT.

01- Définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires

Certaines compétences obligatoires et optionnelles, telles que formalisées à l'article L 5214-16 pour les communautés de communes, sont régies par un intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale.

La définition d'un intérêt communautaire intervient dans le cadre d'une délibération du conseil communautaire et ne figure pas dans les statuts, depuis la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM.

Cet intérêt est défini au plus tard au 31 décembre 2018.

L'intérêt communautaire des compétences optionnelles a été défini, par deux délibérations des 28 septembre 2017 et 28 juin 2018.

Il reste à définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires :

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et, « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Il vous est proposé de définir l'intérêt communautaire de la manière suivante :

INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Au titre des compétences obligatoires,

1° aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

La création et la réalisation de zone d'aménagement concerté dans le domaine économique et celui de l'habitat

2° politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

La création d'un observatoire de l'offre et des flux de consommation du commerce local.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02734 en date du 01 décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes, « Allier Comté communauté », « Gergovie Val d'Allier » et « Les Cheires » à la date du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°17-192 en date du 28 septembre 2017, définissant l'intérêt communautaire d'une partie des compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-02550 en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté »

Vu la délibération du conseil communautaire n°18-108 en date du 28 juin 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

Vote : Définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires
-

02- Statuts communautaires : modification n°2

Le cadre statutaire de la communauté de communes doit évoluer pour intégrer les réflexions des commissions communautaires ayant affirmé une volonté d'intervenir dans le domaine culturel, identifié comme vecteur de lien social.

Les projets de développement communautaire, élaborés dans trois champs d'intervention principaux, l'enseignement musical, la lecture publique et l'animation culturelle, présentés à la conférence des maires, nécessitent pour leur mise en œuvre une évolution statutaire.

Ces projets relèvent du bloc de compétences supplémentaires.

Tous ne pourront être mis en œuvre dès 2019.

L'enseignement musical et l'animation culturelle peuvent s'exercer dès 2019 sur l'ensemble du territoire communautaire. La mise en œuvre des conditions d'exercice de la lecture publique prendra plus de temps car cela nécessitera de définir une autre organisation fonctionnelle et une nouvelle identification des équipements, points lecture ou médiathèques, dans le dispositif de fonctionnement en réseau.

Lorsque les conditions seront remplies pour la lecture publique, les statuts communautaires seront modifiés.

Pour l'heure, il convient de réécrire pour les compétences supplémentaires du domaine culturel, le dispositif communautaire d'intervention :

- pour l'enseignement musical, la communauté de communes interviendra exclusivement pour les élèves de moins de 25 ans
- pour la lecture publique, la communauté de communes maintient le dispositif existant en attendant la mise en place d'un projet plus intégré
- et l'animation culturelle s'organise autour de trois éléments, une saison itinérante, des résidences artistiques et la création d'événementiels littéraires.

C'est l'objet de la modification n° 2 des statuts de Mond'Arverne communauté.

Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

Sont intervenus au débat, Christian PAILLOUX, Antoine DESFORGES, Emmanuel MAUBROU, Nathalie GUILLOT, Gilles PAULET, Gilles PÉTEL, Bernard PALASSE, Dominique GUELON.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-16 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires de la Communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Vote : Statuts communautaires : modification n°2

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n°2 des statuts communautaires
-

03 – SICTOM des Couzes : Modification statutaire : Extension de l'adhésion de la Communauté de communes Massif du Sancy à la commune de Montgreleix(15)

Le SICTOM des Couzes, syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères, a notifié une demande d'extension d'adhésion de la Communauté de communes Massif du Sancy à la commune de Montgreleix (15).

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque communauté de communes et d'agglomération adhérente au syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vote : SICTOM des Couzes : Modification statutaire : Extension de l'adhésion de la Communauté de communes Massif du Sancy à la commune de Montgreleix(15)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'extension de l'adhésion de la Communauté de communes Massif du Sancy au SICTOM des Couzes, pour la commune de Montgreleix (15), à compter du 1er janvier 2019.

Départ de M. Dominique GUELON.

04- Budget annexe service à la personne : affectation du résultat

L'exercice de la compétence aide à la personne par Mond'Arverne communauté depuis le 1er janvier 2018 a entraîné la dissolution à cette même date du SIAM de Vic le Comte.

L'activité de ce syndicat, dont le territoire de compétence était compris entre partie de Mond'Arverne communauté et partie de l'Agglomération du Pays d'Issoire (API), a été répartie par convention entre ces deux EPCI selon la clé suivante :

- 75% pour Mond'Arverne communauté,
- 25% pour l'agglomération.

Afin de finaliser la dissolution financière de ce syndicat, il convient d'affecter le résultat du SIAM constaté au 31 décembre 2017 en réserve de compensation et de répartir cette réserve de compensation entre Mond'Arverne communauté et API selon la clé de répartition présentée ci-dessus.

Le résultat de fonctionnement 2017 du SIAM est ainsi affecté :

	SIAM		Part Mond'Arverne		Part API
Réserve de compensation :	368 912,46	€	276 684,35	€	92 228,12
Report :	14 587,33	€	10 940,50	€	3 646,83
Résultat 2017 :	- 67 712,04	€	- 50 784,03	€	-16 928,01
Total :	315 787,75	€	236 840,82	€	8 946,94

Le résultat d'investissement 2017 du SIAM est ainsi affecté :

	SIAM		Part Mond'Arverne		Part API
Total :	93 132,52	€	69 849,39	€	23 283,13

Le résultat de fonctionnement 2017 de Mond'Arverne communauté est ainsi affecté :

	Part Mond'Arverne
Résultat SAP 2017 :	- 60 105,01 €
Déficit SAP 2015 :	- 10 897,93 €
Résultat SIAM 2017 :	- 50 784,03 €
Report SIAM :	10 940,50 €
Total :	- 110 846,47 €

Le résultat d'investissement 2017 de Mond'Arverne communauté :

Part Mond'Arverne

Total : - 6 661,93 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé :

1. l'affectation des résultats de fonctionnement suivante :
 - 78 946,94 € sur le budget 2018 au compte 110, avec ouverture des crédits au compte 678, pour permettre le reversement de la part revenant à API.
 - reprise sur la réserve de compensation de 110 846,47 € pour couvrir le déficit de Mond'Arverne communauté.

2. l'affectation du résultat d'investissement suivante :
 - report sur la ligne 001 du budget 2018 de 86 470,59 € (93 132,52 € – 6 661,93€)
 - ouverture des crédits en dépense sur le compte 1068 à hauteur de 23 283,13 € pour transférer sa part à API.

Vote : Budget annexe service à la personne : affectation du résultat

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement et,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au versement de la part revenant à l'Agglomération du Pays d'Issoire.
-

05- Budget annexe service à la personne : DM n°2

Afin de permettre le versement de la part d'attribution de compensation du SIAM de Vic le Comte revenant à l'Agglomération du Pays d'Issoire selon les termes de la convention de dissolution du syndicat, il convient de modifier comme suit le Budget annexe 2018.

		Dépenses		Recettes
Fonctionnement	678 :	78 946,94 €	002 :	78 946,94 €
Investissement	1068 :	23 283,13 €	001 :	86 470,59 €
	2183 :	63 187,46 €		

Vote : Budget annexe service à la personne : DM n°2

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe Service à la Personne.
-

06- Entretien des Zones d'Activités Économiques : convention relative au balayage des voiries des ZAE de Mond'Arverne avec la commune des Martres de Veyre

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Mond'Arverne Communauté, qui bénéficie d'une mise à disposition des voiries communales desservant les zones d'activités, doit assurer l'entretien de celles-ci.

La commune des Martres de Veyre a décidé de louer une balayeuse et a proposé à plusieurs collectivités de mutualiser l'usage de son équipement.

Sur le territoire communautaire, la commune des Martres de Veyre interviendra pour assurer le balayage des ZAE suivantes, selon LA NOVIALLE (La Roche Blanche), PRA DE SERRE I, II, III (Veyre Monton), LES SAGNES I, II (Orcet), PORTES NORD/CHAZALEIX (Les Martres de Veyre), LE DAILLARD (Mirefleurs), CHEIR'ACTIVITÉS (Tallende), LA TOURTELLE (Saint Saturnin), LES SUZOTS (Saint Amant Tallende), LES MEULES I et II (Vic le Comte), selon les modalités inscrites dans une convention de mutualisation pour un nombre d'heures total de 107 heures par an.

Le montant de la prestation s'élève à 65 € / h.

Sont intervenus Éric BRUN, Jean Pierre BAYOL, Yves FAFOURNOUX.

Vote : Entretien des Zones d'Activités Économiques : convention relative au balayage des voiries des ZAE de Mond'Arverne avec la commune des Martres de Veyre

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention portant mutualisation du service balayage avec la commune des Martres de Veyre.

Départ de M. Antoine DESFORGES.

07- ZAC des Loubrettes : Travaux d'alimentation en Haute Tension HT / Basse Tension BT

Des travaux d'alimentation en Haute Tension HT / Basse Tension BT sont à prévoir dans le Quartier Pilote Habitat des Loubrettes, dont l'aménagement a été délégué par Mond'Arverne Communauté à Logidôme,

En accord avec l'aménageur, il a été décidé de confier ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG).

Ces travaux d'alimentation en Haute Tension HT / Basse Tension BT, sont compris dans l'opération d'aménagement à la charge de Logidôme.

Afin que le SIEG puisse financer une partie des travaux, ceux-ci doivent être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité.

Il est donc prévu, que Mond'Arverne Communauté prenne à sa charge la participation demandée par le SIEG, et que Logidôme lui rembourse cette somme. Une convention sera établie entre la Communauté de Communes et Logidôme.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

Alimentation en Haute Tension HT / Basse Tension BT = 348 000 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux d'éclairage public en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à Mond'Arverne Communauté un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute, pour la mise en œuvre du matériel, l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe.

La participation communautaire sera donc de :

- Total = 348 000 x 0.5 = 174 000 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ces conditions de participation seront reprises dans des conventions de financement de travaux d'alimentation en Haute Tension HT / Basse Tension BT qui seront établies entre Mond'Arverne Communauté et le SIEG du Puy-de-Dôme.

Vote : ZAC des Loubrettes : Travaux d'alimentation en Haute Tension HT / Basse Tension BT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De confier au SIEG du Puy-de-Dôme la réalisation des travaux d'alimentation en Haute Tension HT / Basse Tension BT de la ZAC des Loubrettes, aux Martres de Veyre (63),
 - D'autoriser, Le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement des travaux d'alimentation en Haute Tension HT / Basse Tension BT avec le SIEG,
 - De fixer la participation de la Communauté de Communes au financement des dépenses à 174 000 € et d'autoriser Le Président à verser cette somme, après ajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,
 - De prévoir les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Logidôme prévoyant le remboursement des participations par l'aménageur.
-

08- ZAC PRA DE SERRE III : Vente de terrain à la SARL MEDINA

La SARL MEDINA exerce sur la commune des Martres de Veyre, depuis 1990, l'activité d'ébénisterie et d'agencement de magasin dans un local lui appartenant.

Cette entreprise familiale est composée du gérant, Monsieur Gabriel MEDINA, de ses deux fils et de trois salariés.

Dans le cadre du développement de son activité d'agencement, cette société souhaite acquérir un terrain de 4 000 m² situé sur la zone d'activités Pra de Serre III à Veyre-Monton.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 700 m², composé de bureaux, d'un atelier de fabrication et d'une partie stockage.

Les terrains susceptibles de répondre à cette demande étant cédés ou sous option, seule la parcelle d'une surface de 17 394 m², encore disponible, peut être redécoupée et accueillir ce nouveau projet.

Le prix de vente de la parcelle s'élève à 33 euros HT/m².

La commission économie et insertion est favorable au projet de la SARL MEDINA.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives énoncées ci-dessous :

- Validation du projet par Mond'Arverne Communauté et son architecte conseil,
- Signature de la promesse de vente,
- Obtention du permis de construire,
- Obtention des financements.

Vote : ZAC PRA DE SERRE III : Vente de terrain à la SARL MEDINA

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la division des parcelles cadastrées ZC n°433, 480, 482, 484, 492, 495 et 498 d'une superficie totale de 17 394 m², pour créer une parcelle de 4 000 m², identifiée sur le document d'arpentage ZC n°482p-484p
 - D'approuver la vente à la SARL MEDINA, ou toute autre société qui s'y substituerait, du terrain de 4 000 m² situé sur la zone d'activités Pra de Serre III à Veyre-Monton, cadastré ZC n° 482p-484p, pour un montant de 33 euros HT/m²,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.
-

09- Maison de La Monne : Bail commercial au bénéfice de Monsieur et Madame RUNAVOT

La Maison de la Monne est un ensemble immobilier, situé sur la commune d'Ollaix, appartenant à l'évêché, qui l'a confié par bail emphytéotique à la collectivité publique jusqu'en 2038.

Sa gestion pose depuis plusieurs années un certain nombre de difficultés.

La convention mise en œuvre jusqu'à présent, la délégation de service public, pour l'exploitation d'une activité d'hôtellerie restauration qui ne constitue pas en elle-même une mission de service public, était peu motivante pour des preneurs.

L'activité d'hôtellerie restauration nécessite une gestion par des professionnels, surtout lorsque cette activité ne peut cibler que des niches commerciales, compte tenu de sa localisation et de ses capacités d'accueil.

Les précédents gestionnaires sont partis en décembre 2017, anticipant sur l'échéance de la convention de délégation de service public.

La communauté de communes, après avoir établi un bilan coût/avantages de cette exploitation, a décidé, puisqu'il existait un fonds de commerce créé par les différents locataires qui se sont succédé, d'utiliser l'outil du bail commercial plus conforme à l'objet de la convention.

Après des mesures de publicité sur des sites dédiés, Madame et Monsieur RUNAVOT se sont manifestés et ont proposé d'exploiter La Maison de La Monne.

Ils envisagent de démarrer l'activité à compter du 2 janvier 2019.

Les éléments du bail commercial (3-6-9) qui leur ont été soumis comprennent :

- Un loyer de 25 000 € par an,
- La cession du mobilier et du matériel composant la structure pour un montant de 62 000 €,
- Un dépôt de garantie ou caution bancaire pour un montant de 12 500 €,
- La location de la licence IV pour un montant de 30€ par mois.

Après négociation, les deux premiers mois de loyer ne leur seront pas demandés.

Madame et Monsieur RUNAVOT ont une expérience de plusieurs années en tant que gérants d'un restaurant dans les Combrailles, qu'ils viennent de vendre. Très motivés par ce projet de reprise, ils leur reste à finaliser l'obtention d'un prêt auprès de leur banque.

Il leur a été spécifié que la durée du bail commercial ne pouvait courir au-delà du bail emphytéotique avec l'évêché.

Vote : Maison de La Monne : Bail commercial au bénéfice de Monsieur et Madame RUNAVOT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession d'un bail commercial dans les conditions évoquées ci-dessus à Madame et Monsieur RUNAVOT pour l'exploitation de la Maison de la Monne, à compter du 02 janvier 2019,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le bail et tout document s'y rapportant.
-

10- Maison de Gergovie : Méthodologie de travail pour une ouverture en 2019

Dans la perspective d'ouverture de la Maison de Gergovie en 2019, et en l'absence aujourd'hui d'une équipe dédiée à ce travail de préparation et au fonctionnement de la structure, un comité de pilotage s'est constitué, composé du Président, de 5 Vice-Présidents (Roland Blanchet, Antoine Desforges, René Guélon, Gérard Vialat, Gilles Paulet) et d'agents de l'office de tourisme et de Mond'Arverne Communauté.

Ce comité de pilotage se réunit une fois par semaine et, à partir d'une méthode d'animation efficace permettant un partage et un engagement sur une vision commune du projet, il s'agit de répondre à la problématique suivante : « Quel pilotage technique et politique de la Maison de Gergovie dans un environnement multi partenarial complexe ? » Cette méthode a permis de construire une matrice définissant quatre axes essentiels de travail du comité de pilotage. Chaque axe décline son plan d'actions précis et opérationnel qu'il faudra mettre en œuvre avant l'ouverture.

Cette ouverture est prévue à l'occasion des prochaines journées du patrimoine en septembre 2019. C'est Mond'Arverne qui pilotera les conditions d'ouverture et gèrera dans un premier temps le fonctionnement de la Maison.

Le COPIL travaille sur le projet culturel et scientifique qui donnera lieu à la définition d'un plan marketing, d'un plan de communication « commercial », à la constitution et au recrutement de l'équipe, à l'organisation d'un événementiel d'ouverture dans un cadre budgétaire défini dès 2019. Ces différentes étapes seront soumises à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Le COPIL souhaite redonner une ambition à ce projet par une labellisation Grands sites de France. Dans un contexte où la Chaîne des Puys a trouvé sa consécration dans son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, où la métropole clermontoise veut se donner les moyens de rejoindre les capitales européennes de la culture en 2028, Gergovie ne peut pas manquer d'ambition. C'est une démarche qui sera longue et qui implique préalablement le classement du périmètre du plateau de Gergovie et des sites arvernes (Gergovie, Corent, Gondole) au titre des monuments naturels et des sites. La procédure de classement fait actuellement l'objet de concertation avec les collectivités concernées et pourrait aboutir à la publication du décret en Conseil d'État fin 2020.

C'est pourquoi, il est important de mobiliser nos partenaires, tels que l'État, la Région, Le Département, et Clermont Auvergne Métropole pour envisager dès que possible, la création d'une structure unique de gestion, de type Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), Syndicat mixte ou SPL. Cette structure regroupant tout ou partie des acteurs précités, permettrait la gestion et le développement de l'intégralité du site comprenant le plateau et la Maison de Gergovie. Ces partenaires ont en effet une ambition partagée qui vise notamment :

- à assurer la préservation du patrimoine naturel, culturel, archéologique et paysager du site
- à organiser un accueil du public à la hauteur des qualités du site et plus largement des sites environnants
- et à valoriser culturellement et économiquement le territoire.

Ce montage permettrait bien évidemment à Mond'Arverne communauté de partager le coût et la gestion d'une Maison de Gergovie qui devra rayonner, évoluer constamment et être en parfaite adéquation avec le développement du plateau.

Sont intervenus, Emmanuel MAUBROU, Jean François DEMÈRE, Gérard VIALAT, Jean Claude ARESTÉ, Gilles PÉTEL.

L'assemblée prend acte de cette information.

11- Régime indemnitaire : prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction

Compte tenu de la strate démographique de la communauté de communes, le conseil communautaire a créé par délibération du 26 janvier 2017 quatre emplois fonctionnels de direction.

La directrice générale dirige l'ensemble des services de la collectivité dont elle coordonne l'organisation, sous l'autorité du président. Elle est secondée par trois directrices générales adjointes.

Les directrices entretiennent des liens étroits avec les élus et participent à la mise en œuvre de leur projet politique retraduit par leurs soins en moyens et appuis techniques. Ces liens justifient un statut d'emploi particulier, l'emploi fonctionnel.

La définition du nouveau régime indemnitaire de la collectivité, le RIFSEEP permet par un système de cotation des postes qui vous a été présenté précédemment de définir objectivement un niveau de régime indemnitaire de la collectivité, en fonction de sujétions liées au poste. Ce système uniformise le régime indemnitaire de la direction générale sans distinction d'une hiérarchie des responsabilités.

C'est pourquoi, le décret n°88-631 du 06 mai 1988 permet d'instituer une prime de responsabilité liée à la fonction de DGS.

Cette prime est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompue lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident du travail.

Vote : Régime indemnitaire : prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction applicable au fonctionnaire occupant la fonction de directeur général des services.
-

La séance est levée à 22h15.